

Documents d'urbanisme - Enquête publique

Références réglementaires :

- Code de l'urbanisme articles L143-22 et R143-9 / L153-19 et R153-8 / L163-5 et R163-4
- Code de l'environnement L123-1 à L123-18 et R123-12 à R123-27

L'enquête publique est réalisée par le maire (L 123-1 à 19 et R123-9 à 11 du code de l'environnement) ou le président de l'EPCI.

I – Saisine du tribunal administratif

Le maire (ou le président de l'EPCI) saisit le président du tribunal administratif par courrier pour la désignation du commissaire-enquêteur en précisant l'objet de l'enquête et la période retenue.

Le tribunal administratif doit désigner un commissaire-enquêteur dans un délai de 15 jours.

II – Arrêté de mise à enquête publique

15 jours au moins avant l'ouverture et après concertation avec le commissaire-enquêteur, le maire (ou le président de l'EPCI) prend un arrêté de mise à enquête publique qui précise :

- l'objet de l'enquête, sa date d'ouverture et sa durée (minimum 1 mois, maximum 2 mois sauf cas particulier de suspension de l'enquête ou enquête complémentaire)
- les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et déposer des observations dans le registre
- les noms et qualités du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
- les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

III – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique

Un avis d'enquête publique est publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête est affiché à la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

IV – Contenu et transmission

Le dossier soumis à enquête est celui qui a été arrêté, sans aucune modification.

Sont joints au dossier d'enquête publique :

- le bilan de la concertation
- l'avis des personnes publiques associées
- l'avis de l'AE ou la dispense d'évaluation environnementale
- dans le cas d'une opération d'aménagement réalisée dans une ZAC, l'étude d'impact comprise dans le dossier de création de ZAC (art R*311-7), leurs compléments éventuels ainsi que l'avis de la personne publique à l'initiative de la ZAC
- le cas échéant, les avis de la chambre d'agriculture, de l'INAO, du CRPF, de la CDPENAF
- l'accord du préfet ou du syndicat mixte compétent en matière de ScoT en application du principe d'urbanisation limitée

Si ces avis sont envoyés en cours d'enquête publique, les joindre au dossier dès leur réception.

IV – Clôture de l'enquête et publication

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire (ou le président de l'EPCI) puis transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et les observations formulées.

Le commissaire-enquêteur transmet au maire, dans un délai de 30 jours maximum à compter de la clôture, son rapport et ses conclusions motivées.

Le maire (ou le président de l'EPCI) en adresse une copie au président du TA et au préfet ; il tient à la disposition du public le rapport et ses conclusions.

EXEMPLE DE SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – CAS D'UN PLU

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du

En application des articles R. 153-8 à R. 153-10 du Code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme.

A cet effet, je vous propose les dates suivantes :

du au OU du au

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

EXEMPLE D'ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE : CAS DE LA REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté
n° du.....
prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de
.....

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du ... au soit pendant jours (*entre 1 et 2 mois*) à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers, M. est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de..... selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

-..... deh àh

-.....de.....h à.....h

-.....de.....h àh

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de..... et sur le site internet www.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie ou via le registre dématérialisé (le cas échéant)

Article 4 : Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire de

Article 5 : Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de la Vienne ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vienne quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à....., le

Le Maire,

EXEMPLE DE LETTRE A UN JOURNAL

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci joint un texte que je vous demande de bien vouloir insérer dans la rubrique « annonces légales » dans votre journal du

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dès l'insertion, trois exemplaires de ce numéro, certifiés, accompagnés de votre facture en deux exemplaires.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification sur les exemplaires empêcherait de considérer l'insertion comme valable et de procéder au règlement de votre facture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

EXEMPLE D'ANNONCE A INSERER DANS LA PRESSE – CAS D'UN PLU

COMUNE DE XXX

**Enquête publique sur le projet d'élaboration
du plan local d'urbanisme (PLU)**

Par arrêté du, le Maire de a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

À cet effet, M. a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de, duau, pendant.....jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les deh.... àh....., deh.... àh....et deh.... àh.....

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier, et les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : [www.](http://www.....) (le cas échéant)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,